

Référence : C.N.81.2013.TREATIES-XXVII.7 (Notification dépositaire)

CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES

NEW YORK, 9 MAI 1992

ENTRÉE EN VIGUEUR D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 9 janvier 2013, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'ayant communiqué au Secrétaire général une objection aux amendements à l'annexe I de la Convention, adoptées par les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban, du 28 novembre au 11 décembre 2011, par conséquent, conformément à la procédure énoncée au paragraphe 3 de l'article 16 de la Convention, les amendements entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 9 janvier 2013.

Le 14 janvier 2013



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.355.2012.TREATIES-1 du 9 juillet 2012 (Adoption d'amendements à l'annexe I de la Convention).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.